

Conclusions 2019 du département du Travail des États-Unis

sur les pires formes de travail des enfants

Madagascar

En 2019, Madagascar a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a publié des données sur le travail des enfants et ratifié les Conventions de l'Organisation internationale du travail n° C189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé, tous deux théoriquement pertinents en matière de lutte contre le travail des enfants. Le ministère du Travail a également fait d'importants progrès en direction de la modification de son Code du travail pour donner aux inspecteurs du travail le pouvoir d'imposer des sanctions. Par ailleurs, le gouvernement a commencé un processus visant à renouveler son Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et le Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains a mené des efforts pour élaborer une base de données sur la traite. Bien que le pays ait fait des efforts appréciables dans tous les domaines pertinents, le gouvernement n'a pas imposé de sanctions en cas de violations relatives au travail des enfants ni enquêté sur les responsables publics soupçonnés de faciliter les pires formes de travail des enfants. À Madagascar, des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'exploitation sexuelle commerciale et la servitude domestique. Des enfants font aussi des travaux dangereux dans les secteurs de l'extraction du mica et de l'agriculture, notamment dans la production de la vanille. Les ressources limitées consacrées à l'application de la législation sur le travail des enfants peuvent entraver les efforts du gouvernement visant à les protéger des pires formes de travail des enfants, et les programmes sociaux de lutte contre ce problème sont insuffisants pour bien s'y attaquer dans sa totalité.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants à Madagascar sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Application	Enquêter sur les responsables publics qui se rendraient complices des pires formes de travail des enfants ou les faciliteraient, et les traîner en justice.	2019
	Autoriser l'Inspection du travail à imposer des sanctions.	2017 – 2019
	Publier des informations sur les efforts de répression du travail des enfants, notamment le financement de l'Inspection du travail et le nombre et les types d'inspections du travail effectuées.	2013 – 2019

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	Veiller à ce que les inspecteurs et les responsables de l'application du droit pénal se voient dispenser des formations adéquates et périodiques sur les questions relatives au travail des enfants.	2019
	Accroître le nombre des inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT.	2015 – 2019
	Veiller à ce que l'Inspection du travail reçoive un financement adéquat pour faire respecter la législation sur le travail des enfants et effectuer suffisamment d'inspections, notamment en s'assurant qu'il y a assez d'inspecteurs dans les zones rurales et agricoles.	2009 – 2019
	Veiller à ce que les inspecteurs se prévalent régulièrement de leur pouvoir d'effectuer des inspections de routine inopinées plutôt que d'attendre uniquement de recevoir des plaintes pour ce faire.	2019
	Veiller à ce que les enfants découverts en situation d'assujettissement au travail des enfants en soient soustraits et que des sanctions soient appliquées pour infractions relatives au travail des enfants.	2019
	Améliorer l'efficacité des bases de données des lignes d'assistance téléphoniques gratuites en place en rassemblant les données séparées concernant les plaintes associées au travail des enfants.	2009 – 2019
	Disséminer des informations sur le nouveau décret d'élargissement de la liste des emplois dangereux pour les enfants et le faire appliquer.	2018 – 2019
	Publier des données en matière d'application du droit pénal sur le nombre de poursuites engagées, de condamnations obtenues et de sanctions imposées pour infractions à l'application du droit pénal concernant le travail des enfants.	2013 – 2019
	Veiller à ce que les organismes d'application du droit pénal disposent de suffisamment de personnel, de matériel et de moyens de transport pour lutter contre les pires formes de travail des enfants.	2019
Coordination	Veiller à ce que les mécanismes de coordination pertinents disposent des financements nécessaires pour mener à bien leurs missions.	2014 – 2019
Politiques gouvernementales	Veiller à la mise en œuvre des politiques concernant le travail des enfants et faire rapport sur les mesures prises pendant l'année.	2016 – 2019
	Élaborer et adopter un nouveau plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et mettre à jour ou renouveler les politiques qui arrivent à leur terme telles que le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.	2019

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Programmes sociaux	Renforcer les initiatives visant à supprimer les obstacles et à permettre à tous les enfants, y compris ceux des communautés rurales, de recevoir une éducation en éliminant les frais liés à la scolarité et aux fournitures scolaires, en augmentant les infrastructures et les services de transport scolaire, en embauchant des enseignants suffisamment qualifiés et en assurant la sécurité des enfants à l'école.	2011 – 2019
	Veiller à ce que les systèmes de protection sociale aient un financement et un personnel suffisants pour fournir les services appropriés aux victimes des pires formes de travail des enfants.	2014 – 2019
	Amplifier la portée des programmes de lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture et contre les pires formes de travail des enfants dans l'agriculture, l'exploitation sexuelle commerciale, le travail domestique et l'extraction minière.	2014 – 2019